



## Location et facturation d'électricité sans compteur

-----  
Par Dedel215

Bonjour,

Alors voilà, depuis juin je loue un appartement meublé de 30m<sup>2</sup>, au prix de 300? + 25? de charges. Mon logement étant neuf mon propriétaire n'avais pas eu le temps de faire installer un compteur dans l'appartement et devais le faire quelques jours après mon installation. Ceci n'a pas été fait et jusqu'à présent je ne paie pas l'électricité car ce n'est pas compris dans les charges. Mais voilà qu'il y a 2 jours il m'envoie un sms pour me dire que le compteur sera installé le 2 décembre. Sachant que je vais quitter l'appartement au 10 janvier je lui ai demandé si j'allais devoir payer une ouverture de compteur pour 1 mois. Celui ci m'a répondu que ça ne sera pas nécessaire et que nous irons relever ensemble le sous compteur qui se trouve dans sa laverie à côté (dont il est propriétaire) afin de voir ma consommation depuis mon arrivé dans l'appartement. J'en déduis qu'il va vouloir me faire payer ma consommation d'un coup depuis le mois de juin soit 6 mois. A t'il le droit ?

Merci pour votre aide !

-----  
Par janus2

Bonjour,

Non, c'est totalement interdit !

Un bailleur privé n'a pas le droit de revendre de l'électricité, pour cela, il faut être concessionnaire, donc seuls les fournisseurs d'électricité peuvent le faire.

En tant que locataire, vous devez avoir votre propre abonnement chez le fournisseur de votre choix, le logement doit donc le permettre.

Seule solution qu'aurait pu adopter votre bailleur et seulement parce qu'il s'agit d'un meublé, les charges forfaitaires. On peut tenir compte dans le forfait d'une certaine consommation d'électricité, mais il est alors impossible de rectifier à posteriori en fonction des consommations réelles.

Donc moralité, vous n'avez aucune obligation de payer une pseudo facture d'électricité que vous ferait votre bailleur. Ce ne pourrait donc être qu'à titre amiable...

-----  
Par Dedel215

merci beaucoup pour votre réponse !